

CERTIFICAT D'ADHESION

Exemplaire à conserver par le client



PROTECTION JURIDIQUE Convention Cadre CFDP n° 39 015 959 Adhérent OMNES n° 1768

Assureur :

CFDP Assurances

569 rue Félix Trombe - CS 60011 - 66028 PERPIGNAN cedex
siège social immeuble l'Europe - 62 rue de Bonnel - 69003 LYON - RCS LYON B 958 506 156

Intermédiaire:

Michel MARQUIE

07 boulevard Marcel SEMBAT - 11100 NARBONNE
Inscrit à l'ORIAS sous le matricule 07 013 234

Adhérent :

Nom / Prénom : CONTRE Carole

Adresse : 188 Grande Rue Charles de Gaulle - 94130 NOGENT SUR MARNE
SIRET :

Date d'effet :

01/01/2017

Echéance annuelle :

01/01

FORMULE DE GARANTIE

Notice d'information valant conditions générales « PROTECTION JURIDIQUE OMNES » ci-jointes

L'adhérent reconnaît avoir reçu un exemplaire de la notice d'information valant conditions générales :

« PROTECTION JURIDIQUE OMNES »

L'obligation de garantie de l'assureur est liée au paiement de la première prime.

L'adhésion au contrat cadre est obligatoire pour tout adhérent de l'OMNES souscrivant la garantie Responsabilité Civile Professionnelle auprès de l'intermédiaire.

Cette adhésion suit le sort de votre adhésion à l'OMNES. Elle cesse en cas de perte de la qualité d'adhérent à l'OMNES, en cas de résiliation du contrat Responsabilité Civile Professionnelle ou en cas de résiliation du contrat cadre.

L'adhérent :

- ✓ certifie que les déclarations sur la base desquelles le contrat a été établi, sont conformes à la vérité, et est informé de ce que « le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre » (article L113-8 du Code des Assurances) ;
- ✓ s'engage à informer l'assureur de tout changement : en cas de sinistre, il sera fait application d'une règle proportionnelle si les valeurs constatées lors du sinistre sont supérieures à celles déclarées à l'assureur ;
- ✓ reconnaît avoir pris connaissance de la fiche d'informations et de conseils préalable, de la notice d'information valant conditions générales et y souscrire pleinement ;
- ✓ s'engage à informer l'assureur de tout autre contrat de protection juridique susceptible d'intervenir dans la prise en charge d'un litige.

Fait à Narbonne, le 23 mars 2017.